

INFORMATIONS RELATIVES AUX MODALITES DE L'ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application des articles 13.I et 16.I des Statuts et 20 du Règlement Intérieur de La FFVoile :

Article 13 – Composition (de l'Assemblée Générale)

I. - L'Assemblée Générale se compose des représentants des membres de la FFVoile. Le règlement intérieur précise les modalités selon lesquelles ils sont désignés ainsi que les conditions qu'ils doivent remplir.

Ces représentants sont :

- a)
- b)
- c)
- d)
- e)

f) les représentants des Membres associés.
Sous réserve du g) ci-dessous, chaque Membre associé dispose d'un représentant.

- g)
- h)

En dehors des exceptions prévues au règlement intérieur, une même personne ne peut être représentant qu'à un seul titre.

....

Les représentants visés aux b), f) et h) ci-dessus disposent chacun d'une voix.

Chaque représentant visé au g) ci-dessus dispose de huit voix.

Les votes par correspondance ne sont pas admis.

Les votes par procuration sont autorisés dans les conditions précisées au Règlement Intérieur.

Ne peuvent être représentants à l'Assemblée Générale :

- les membres du Bureau Exécutif de la FFVoile,
- le personnel salarié de la FFVoile et les cadres d'Etat placés par l'État auprès de la FFVoile et de ses organismes déconcentrés.

Article 16 – Election (du CA)

I. ...

Peuvent être élues au Conseil d'Administration les personnes qui, au jour de l'élection :

- ont atteint l'âge de la majorité légale,
- sont titulaires d'une licence club FFVoile en cours de validité ;

Ne peuvent être élues au Conseil d'Administration :

1) Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;

2) Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;

3) Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

4) Le personnel salarié de la FFVoile et les cadres d'Etat placés par l'État auprès de la FFVoile.

L'élection se déroule au scrutin de liste proportionnel à un tour ou au scrutin plurinominal majoritaire à un tour selon les cas visés aux II, III et IV ci-dessous. Le règlement intérieur précise les conditions dans lesquelles se déroulent les élections qui doivent permettre la pluralité des candidatures et respecter l'équité entre les candidats.

Les conditions d'éligibilité fixées au présent article et au règlement intérieur doivent être remplies au jour de la date limite de présentation des candidatures, au jour de l'élection ainsi que pendant toute la durée du mandat. La perte, en cours de mandat, d'une des conditions d'éligibilité entraîne la fin de celui-ci, sur constat du Bureau exécutif.

**Article 20 du RI : Assemblée Générale
élective – Election des membres du Conseil
d'Administration – Dispositions générales**

....

Les représentants à l'Assemblée Générale de la FFVoile des Membres Associés visés au c) du II. de l'article 2 des statuts élisent 3 représentants au Conseil d'Administration. Un représentant est élu au titre des associations de Classes et deux représentants sont élus au titre des autres Membres Associés.

.....

ELECTION DES REPRESENTANTS DES MEMBRES ASSOCIES

AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1 POSTE A POURVOIR

En application de l'article 23 du règlement intérieur de la FFVoile :

L'élection se déroule :

- ...
- au scrutin plurinominal majoritaire à un tour pour élire les représentants des autres Membres associés (2 postes).

II. ELECTION DES REPRESENTANTS DES AUTRES MEMBRES ASSOCIES

a) Présentation des candidatures

Pour être recevables, les candidatures doivent :

- être présentées par des personnes remplissant les conditions posées par le I. de l'article 16 des statuts, justifiant du parrainage d'un Membre associé autre qu'une association de Classe et ne faisant pas acte de candidature à un autre titre ;

- être adressées à la FFVoile, 45 jours avant la date de l'Assemblée Générale électorale (**postées avant le 9 février 2018**), par lettre recommandée avec accusé de réception sans enveloppes. L'envoi indique à quel titre la candidature est effectuée et est accompagné :

- d'un CV, d'une page recto au format A 4 maximum en noir et blanc ;
- d'un courrier indiquant les motifs de la candidature, d'une page recto format A4 maximum en noir et blanc
- du n° de licence et/ou de la photocopie, recto verso, de la licence en cours de validité ;
- d'une attestation sur l'honneur signée certifiant que l'intéressé jouit de ses droits civiques au sens de l'article 16 des statuts ;
- éventuellement, d'une photographie d'identité ;
- du parrainage d'un Membre associé à jour de ses cotisations, autre qu'une association de Classe ;
- le cas échéant, du parrainage signé d'un des candidats placé en tête sur une liste de candidats au titre des Associations affiliées. Une même liste ne peut parrainer plus de candidats au titre de représentant des Membres Associés autre que les associations de Classes qu'il n'y a de sièges à pourvoir. Un candidat ne peut pas se prévaloir de plus d'un parrainage de liste.

b) Déroulement de l'élection

Les bulletins de vote présentent la liste des candidats par ordre alphabétique avec pour seules autres indications, éventuellement la mention « sortant », chacun étant précédé de la mention « M. » ou « Mme ».

Les électeurs cochent sur leur bulletin de vote autant de noms qu'ils le souhaitent dans la limite des postes à pourvoir.

Les candidats ayant obtenu le plus de suffrages sont déclarés élus dans la limite du nombre de poste à pourvoir.

Dans le cas où un nombre insuffisant de candidat rendrait impossible de pourvoir à l'ensemble des sièges, le ou les sièges en cause restent vacants jusqu'à la prochaine Assemblée Générale ordinaire qui procède à leur attribution selon les règles exposées à l'article 17 des statuts.

En application de l'article 16 IV. des Statuts de La FFVoile :

IV. Election des représentants des Membres associés (3 postes)

L'élection se déroule au scrutin pluri nominal majoritaire à un tour.

Seuls participent à l'élection les membres de l'Assemblée Générale visés aux f) et g) du I. de l'article 13.

Un représentant est élu au titre des associations de Classes et **deux représentants sont élus au titre des autres Membres associés.**

**MODELE D'ACTE DE CANDIDATURE
REPRESENTANT DES MEMBRES ASSOCIES**

REPRESENTANT DES MEMBRES ASSOCIES AUTRES QUE LES ASSOCIATIONS DE CLASSES

A ADRESSER A LA FFVOILE EN RECOMMANDE AVEC A.R. SANS ENVELOPPE AVANT LE 9 FEVRIER 2018

DATE LIMITE D'ENVOI : 8 FEVRIER 2018 MINUIT CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI

- NOM :	- Prénom :
- Date de naissance :	- Nationalité :
- Adresse :	
- Téléphone :	- Fax :
- Email :	
- Profession :	
- Nom du Membre associé parraineur autre qu'une association de classe (joindre l'attestation de parrainage) :	

L'envoi est OBLIGATOIREMENT accompagné :

- d'un CV, d'une page recto au format A4 maximum en noir et blanc ;
- d'un courrier indiquant les motifs de la candidature, d'une page recto format A4 maximum en noir et blanc ;
 - du n° de licence et/ou de la photocopie, recto verso, de la licence en cours de validité;
- d'une attestation sur l'honneur signée certifiant que l'intéressé jouit de ses droits civiques au sens de l'article 16 des statuts ;
 - du parrainage d'un Membre Associé autre qu'une association de Classe.